

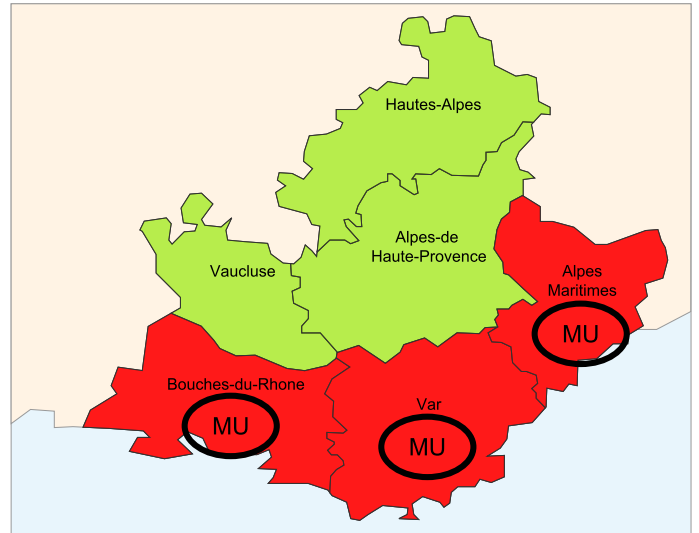
# POLLUTION ATMOSPHERIQUE PROCEDURES PREFERATORIALES ACTIVEES

(Prévisions des risques de pollution élaborées par Air PACA)

Le : 11/06/2014



Le : 12/06/2014



Le : 11/06/2014

Polluants et seuils dépassés en $\mu\text{g}/\text{m}^3$ *			
O <sub>3</sub>	PM <sub>10</sub>	NO <sub>2</sub>	SO <sub>2</sub>
180(h)			
180(h)			
180(h)			
180(h)			

Départements
Alpes de Haute Provence (04)
Hautes Alpes (05)
Alpes Maritimes (06)
Bouches du Rhône (13)
Var (83)
Vaucluse (84)

Le : 12/06/2014

Polluants et seuils dépassés en $\mu\text{g}/\text{m}^3$ *			
O <sub>3</sub>	PM <sub>10</sub>	NO <sub>2</sub>	SO <sub>2</sub>
Niv 1			
Niv 1			
Niv 1			

\* Ozone (O<sub>3</sub>), Particules (PM<sub>10</sub>), Dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>), Dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>)

En cas de risque important d'épisode de pollution, un dispositif préfectoral de lutte comportant deux niveaux est mis en place.

Au niveau d'information, des recommandations sanitaires et comportementales sont préconisées.

Au niveau d'alerte, des mesures d'urgence de restriction des activités polluantes doivent être obligatoirement respectées.

## Légende

	Procédure d'alerte
	Procédure d'information
	Aucun dispositif actif
	Données indisponibles
	Mesures d'urgence mises en oeuvre

# RECOMMANDATIONS

## Recommandations sanitaires

- privilégier les activités calmes, adapter les activités physiques sportives
- adapter ou éviter les activités sportives intenses, notamment pour les personnes sensibles
- suivre strictement les traitements médicaux et en cas de fortes gênes respiratoires ou de troubles cardiaques, ne pas hésiter à contacter un médecin
- limiter l'exposition aux produits irritants (tabac, solvants, peintures,...)
- ne pas se confiner et ne pas modifier les habitudes d'aération et de ventilation

### En cas d'alerte :

- pour les enfants de moins de 15 ans : reporter toute compétition sportive,
- pour les personnes de plus de 15 ans : reporter les compétitions sportives prévues à l'extérieur

## Recommandations comportementales

- limiter, pour les déplacements privés et professionnels, l'usage des véhicules automobiles par recours au co-voiturage et transports en commun.
- privilégier pour les trajets courts, les modes de déplacement non polluants (marche à pied, vélo).
- différer, si possible, les déplacements pouvant l'être.
  
- arrêter, en période de chauffe, l'utilisation des appareils de combustion de biomasse non performants (foyers ouverts, poêles acquis) avant 2002.
- maîtriser la température dans les bâtiments (chauffage ou climatisation).
- respecter l'interdiction des brûlages à l'air libre et l'encadrement des dérogations.
- reporter les travaux d'entretien ou nettoyage nécessitant l'utilisation de solvants, peintures, vernis.
  
- reporter les émissions industrielles d'oxydes d'azote, de particules et de composés organiques volatils.
  
- reporter les épandages agricoles de fertilisants ainsi que les travaux de sol.

**MESURES D'URGENCE ACTIVEES**  
**pour le(s) département(s) en ALERTE**

Suivi de la pollution en temps réel et prévision actualisée	Suivi dispositif préfectoral et mesures d'urgence	Effets de la pollution atmosphérique sur la santé
<a href="http://www.airpaca.org">www.airpaca.org</a>	<a href="http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/-r1553.html">http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/-r1553.html</a>	<a href="http://www.ars.paca.sante.fr">www.ars.paca.sante.fr</a>
		